



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale  
Dossier suivi par ASVP  
☎ 05.62.28.48.31  
✉ [asvp@condom.org](mailto:asvp@condom.org)

**Le Maire de CONDOM,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du code pénal,

Vu la demande présentée le **18 octobre 2022** par la société **FAYAT TP** située au **N°10 Route de Gaugelin 47310 Aubiac**.

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans le cadre des travaux sur l'Avenue du Général de Gaulle **32100 CONDOM**.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La société FAYAT TP est autorisée à occuper le domaine public communal,

**CIRCULATION ALTERNEE / STATIONNEMENT INTERDIT  
(Selon les besoins de l'entreprise)**

**AU DROIT DU N°31 DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
(Sur l'intersection de la Rue Sainte-Claire)**

**Du Mercredi 19 octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022  
de 08h00 à 17h00**

- **Empiètement sur trottoir, les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé.**
- **Une circulation alternée sera mise en place selon les besoins de l'entreprise, circulation limitée à 30km/h.**

**Les abords de l'installation devront rester propres et dégagés.**

Les ouvrages devront être installés de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au nettoyage des caniveaux, ni au libre accès aux immeubles, bornes fontaines, bouches d'incendie et appareils d'éclairage

**ARTICLE 2 :** Pour permettre, dans de bonnes conditions et en toute sécurité, la réalisation des travaux de recherche de fuite, la circulation des véhicules sera basculée sur la chaussée opposée, régulée par panneaux B15 ou feux tricolores, selon les besoins de l'entreprise FAYAT TP.

**ARTICLE 3 :** TOUTES DISPOSITIONS SERONT PRISES POUR ASSURER LA SECURITE PUBLIQUE.

Le chantier sera signalé réglementairement, conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application. **Le permissionnaire a la charge de la signalisation et la pré-signalisation de son chantier, notamment du rétrécissement de chaussée s'il y a lieu, ainsi que des déviations éventuelles.**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera installée par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4:**

- Monsieur le Directeur Général des Services
  - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Condom,
  - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Condom,
  - Monsieur le Chef de Police Municipale,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, le **18 octobre 2022**

Le Maire,

Jean-François ROUSSE

Hôtel de Ville - Jean Jaures - 32100 Condom

Tél.: 05 62 28 2 88 - Fax : 05 62 28 2 82 - [condom@condom.org](mailto:condom@condom.org)